

Expéditeur :

Greffe du Tribunal de Commerce
CS 40229 22 BD Chasles
28008 CHARTRES CEDEX



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
CHARTRES

Références :	D2517400133 / A2025/002959
Interlocuteur :	KG
Dossier :	2012B00032 / 538 984 659 RCS Chartres A P M
Vos références :	APM DEPOT RAP COM

2012B00032 / 538 984 659
DELTA CONSEIL PME
104 AVENUE DU GENERAL LECLERC
28100 DREUX

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Chartres certifie avoir procédé le 23/06/2025 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A P M - Société à responsabilité limitée
12 Rue André-Marie Ampère
28500 VERNOUILLET

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Rapport du commissaire à la transformation du 21/06/2025 (1 exemplaire(s))

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier

Fait à Chartres, le 23/06/2025

Le Greffier



Société à Responsabilité Limitée

A P M

Au capital de 10 000 euros

Siège social

12 Rue André-Marie Ampère

28500 VERNOUILLET

SIREN 538 984 659 R.C.S CHARTRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA

TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 20 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons été informé de l'existence d'aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Landelles, le 21 juin 2025.

Pour la S.A.S CVC AUDIT & EXPERTISE
Le Commissaire à la transformation,

Valéry Chamberaud

